



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 17 JUIN 2021

## ARRETE

### Temporaire de travaux et de restriction de circulation

N° Départ : 1018/2021/285/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **17/06/2021**
  - de l'entreprise **MIDI TRAÇAGE** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de restriction de circulation,
  - pour le compte de **la commune**,
  - nature des travaux : **peinture et traçage sur voirie neuve**,
  - lieu : **tout le territoire de Solliès-Pont**,
  - durée des travaux : **du 21/06/2021 au 25/06/2021**.
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,
- Considérant** qu'il importe de déroger temporairement à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores, **tout le territoire de Solliès-Pont**, pendant la durée des travaux.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et de restriction de circulation est accordée à l'entreprise **MIDI TRAÇAGE** pour des travaux cités dans sa demande, **sur tout le territoire de Solliès-Pont**.  
- durée des travaux : **du 21/06/2021 au 25/06/2021**.
- Article 2 :**
- l'entreprise **MIDI TRAÇAGE** informera les riverains de ces travaux **72 heures avant la date des travaux**,
  - la circulation piétonne sera maintenue,
  - la circulation sera maintenue. Elle pourra être déviée sur une voie avec la mise en place de feux tricolores automatiques ou manuels si besoin,
  - le stationnement sera interdit,
  - les abords du chantier seront nettoyés tous les jours en fin de chantier.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **MIDI TRAÇAGE** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
  - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **MIDI TRAÇAGE**,
  - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délegation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le
  - la notification le